



AIX-MARSEILLE

12 Place Général de Gaulle – 13001 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.13.62.80

Mail : snescpe-carole@yahoo.fr

Marseille, le 31 août 2011

Les responsables académiques CPE

à

Cher(e) Collègue,

Nous organisons un stage académique SPECIAL CPE délocalisé dans le Vaucluse et dans les Bouches du Rhône les :

**Jeudi 13 octobre 2011 de 10h à 16 h
Au collège Jean Bouin à l'Isle s/Sorgue**

ou

**Vendredi 14 octobre 2011 de 10 heures à 16 heures
au Lycée Diderot à Marseille**

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Actualité
- ✓ Elections professionnelles
- ✓ Revalorisation des CPE

Nous souhaitons qu'un maximum de collègues puissent s'exprimer sur la réalité du travail dans les établissements (difficultés, problèmes...).

Bien entendu, nous mettrons aussi à l'ordre du jour toutes les questions que vous souhaiterez aborder. Merci de nous les indiquer en confirmant votre participation.

Très cordialement.

ATIA Mohamed (Collège de Gréasque), BORELLY Patrick (Lycée Daumier), BOURELY Yves (Lycée Benoît, 84),
SAMOUILLE Carole (LP Leau, Marseille), ANTAR Djillali (Lycée Diderot, Marseille),
HYVERNAUD Jean-Luc (Lycée Marseilleveyre, Marseille), JAUBERT Claude (Collège d'Apt),
SERVANTON Marlène (Collège Malraux, Marseille)

PS : Il est nécessaire de déposer auprès de votre chef d'établissement une demande d'autorisation d'absence manuscrite le 13 ou 14 septembre au plus tard (cf. modèle à recopier au verso) Cette autorisation est de droit.

✂

Bulletin à compléter et à renvoyer au SNES-FSU, par courrier ou par mail : snescpe-carole@yahoo.fr

STAGE CPE 13 ET 14 OCTOBRE 2011

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Téléphone :

Mail :

☐ participera au stage le 13 octobre

☐ participera au stage le 14 octobre

Proposition d'ordre du jour :

**Modèle de demande d'autorisation d'absence pour stage
à recopier (manuscrite) et à remettre à votre chef d'établissement**

Nom - Prénom
CPE

A Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
S/C de M----- (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.16 du 11/01/1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, de la loi n° 82.997 du 23/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'Etat (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé lepour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995, publié au journal officiel du 10/02/95).

A _____, le _____ Signature

- (1) Nom du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.
(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire ou non).
-

Pourquoi, en tant que CPE, dois-je adhérer au SNES ?

Chacun des adhérents à ses propres raisons d'avoir choisi de se syndiquer au SNES. Elles sont toutes aussi bonnes les unes que les autres. C'est ce qui permet au Snes de rassembler des collègues CPE d'opinions et de sensibilité les plus diverses. Parmi ces raisons, certaines, cependant, reviennent plus souvent que d'autres.

- Discuter du métier, débattre, formuler des revendications dans le cadre des collectifs CPE (Aix-Marseille et national) qui se réunissent plusieurs fois par an, pour réfléchir sur la situation et le devenir de notre catégorie.
- Ne pas rester isolé à un moment où les projets qui menacent notre catégorie et ses personnels n'ont jamais été aussi dangereux. Rejoindre tous les collègues décidés à s'y opposer dans la seule force qui rassemble l'ensemble de la profession : le SNES.
- Etre informé à chaque instant : journaux " l'US ", académique et de catégorie ; site du SNES (le système éducatif, mon métier et ma carrière espace spécial adhérent du site) ; mails sur l'actualité de la catégorie dans notre académie.
- Etre efficacement conseillé et appuyé par des commissaires paritaires reconnus, dans mes démarches auprès de l'administration (Inspection académique, Rectorat, Ministère).
- Ne pas rester, en tant que CPE, isolé dans mon établissement. Agir avec mes collègues pour y améliorer les conditions d'exercice en se donnant les moyens de démarches collectives auprès de la hiérarchie.
- Améliorer le service public d'éducation et donner son avis sur les modalités d'action et leur efficacité, prendre toute sa part dans les décisions d'action du syndicat.

La force du SNES /FSU est sa pluralité et sa diversité. C'est pourquoi plus que jamais être syndiqué au SNES en tant que CPE constitue la seule alternative aux tentatives de dénaturation de notre métier. C'est avec l'ensemble des catégories et des autres corps qui composent le système éducatif que nous pourrions peser pour faire avancer nos revendications.